

SG/TS/NS

**VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit juin, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé, au palais des fêtes, avenue Maréchal Foch, sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaients présents :

M. PUJOL, Mme LECEA, Mme PAILHIEZ, M FUMET, Mme BENET, M. VIVES, Mme BIRKENER, M JOLIS, M. MASUYER, M. LARRIGOLE, Mme DANRE, M JULIAN, M LAVAUD, Mme JAFFUS, M LOMBARDI, M ROUGE, Mme COURTOIS, M CAUMEIL, Mme FITO, Mme JULIAN, Mme LOUARN, Mme FERRET, Mme COURRIERE CALMON, M NOLOT, Mme FABRESSE ROCA, M. DENARD.

Ont donné mandat :

Mme Sylvie FUMET à M Bernard FUMET
M William COMBES à M Gérard FORCADA
Mme Françoise BAROUSSE à Mme Catherine FABRESSE ROCA
Mme Christel DA CONCEICAO à Mme Catherine FRABRESSE ROCA
M Rémi PENAVALRE à Mme Sophie COURRIERE CALMON
M Michel MAÏQUE à Mme Sophie COURRIERE CALMON

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de procurations : 6

Date de la convocation : 11 juin 2021

Date de l'affichage par extrait : 23 juin 2021

Secrétaire de séance : Mme Christine BENET

OBJET :**DSP Eau Potable – Approbation du Rapport, Contrat et CEP**

La Commune de Lézignan-Corbières (11200) exerce les compétences « Eau potable » sur son territoire, à la suite du report du transfert obligatoire de ces compétences à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, tel que prévu par la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de cette délégation par une délibération en date du 15 octobre 2020.

Lancée en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), la consultation a pour objet l'attribution de contrats de délégation de service public, sous la forme de concessions relatifs à la gestion de ses services d'eau potable (lot 1) sur le territoire de la Commune de Lézignan-Corbières (11200).

Le Ville a décidé de recourir à une procédure ouverte (ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'Etat 15 décembre 2006, *Société Corsica ferries* (req. n° 298618)). Elle a également décidé de mettre en œuvre un allotissement, afin de confier, dans le cadre de deux contrats distincts, le service d'alimentation en eau potable (lot 1) et le service d'assainissement (lot 2).

Un rapport transmis aux conseillers municipaux a été établi en application des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avec pour objet de :

- d'exposer les principales caractéristiques du contrat l'économie générale du contrat de concession du service public.
- de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'attribution de contrats de délégation de service public, sous la forme de concessions relatifs à la gestion de ses services d'eau potable (lot 1) et d'assainissement (lot 2) sur le territoire de la Commune de Lézignan-Corbières (11200).

- de présenter la liste des sociétés admises à présenter une offre et les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations pour chaque lot.

La procédure de sélection des candidats a abouti, conformément aux éléments d'évaluation précisés dans le rapport sus-visé, à retenir la société VEOLIA pour la gestion du service d'eau potable.

Il y a donc lieu d'approuver le rapport de Monsieur le Maire proposant de retenir la société VEOLIA pour la gestion du service d'eau potable, d'approuver également le contrat mis au point ainsi que le CEP, mais aussi d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre dudit contrat, le rapport, le contrat et le CEP en question ayant été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 2 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Commande Publique,

**Le Conseil Municipal, sur présentation et proposition de son rapporteur, M Pujol,
Par 31 voix pour et 2 contre
(M Lombardi et Mme Birkener) du groupe « Un autre Lézignan, oui, c'est possible »,**

Approuve le rapport de Monsieur le Maire proposant de retenir le candidat VEOLIA pour la gestion du service public de l'eau potable.

Approuve le contrat de gestion du service public de l'eau potable avec la société VEOLIA.

Approuve le CEP « Eau potable ».

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour permettre la mise en œuvre des documents énoncés précédemment.

Le Maire,

Gérard FORCADA

